



## Mairie Les Damps

### Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 20 mai 2025 à 20h30

**Nombre de membres du Conseil municipal :** En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 13 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

**Etaient présents :** Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoints, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, René DUFOUR, Fabrice HENRY, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON et Romuald SEGURA, Conseillers municipaux.

**Était absent et a donné pouvoir :** Vincent BRET donne pouvoir à Fabrice HENRY et Nadine TOUCHARD donne pouvoir à Katia CAMUS.

**Secrétaire de séance :** Dominique LE HENAFF.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025
2. Demande de subvention de fonctionnement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
3. Recrutement d'un adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (espaces verts) du 12 mai au 31 août 2025
4. Licence IV du Bar de la Place
5. Point finances
6. Budget principal : Décision modificative n°2
7. Informations diverses : Projet de Bouygues telecom d'installation d'une antenne-relais dans la commune
8. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Lors de l'élaboration du budget communal pour l'année 2025, aucune demande de subvention émanant de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) n'avait été reçue par la commune, il n'avait alors pas été possible de verser une subvention. La demande est parvenue courant mai, il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la subvention allouée en 2024, à savoir un montant de 90 euros.

#### DÉLIBÉRATION :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

**Vu** le Code civil, et notamment son article 713.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** La demande de subvention de fonctionnement déposée le 13 mai 2025 par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (7 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions) :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de quatre-vingt-dix euros à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, au titre de l'année 2025 ;
- **D'INSCRIRE** cette dépense supplémentaire à l'article 65748 lors de la prochaine Décision Modificative du Budget qui sera étudiée lors du présent Conseil Municipal.

### **3. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (ESPACES VERTS) DU 12 MAI AU 31 AOUT 2025**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail par les services espaces verts municipaux pendant la période estivale, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services techniques.

#### **DÉLIBÉRATION :**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** La nécessité de pallier à l'accroissement temporaire de travail pour l'entretien des espaces verts de la commune pendant la saison estivale,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **4. LICENCE IV DU BAR DE LA PLACE**

*Rapporteur : Madame Katia CAMUS*

La licence IV du Bar « Stoner » a récemment quitté la commune, suite à sa liquidation judiciaire.

Le Bar de la Place, fermé récemment, disposait d'une licence IV permettant la vente de boissons alcoolisées. Cette licence, aujourd'hui disponible à la vente, représente un atout stratégique qu'il convient de conserver sur le territoire communal.

L'acquisition par la commune de cette licence IV se justifie pour plusieurs raisons majeures :

1. **Préserver la licence dans le périmètre communal**
2. **Faciliter l'implantation d'un repreneur ou porteur de projet**
3. **Maintenir un lieu de vie et de lien social**
4. **Soutenir l'économie locale et le tissu social**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la licence IV du Bar de la Place par la commune, dans l'objectif de la préserver sur le territoire communal, de faciliter la relance d'une activité économique et de renforcer la vie locale et sociale du village.

#### **DÉLIBÉRATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux licences de débit de boissons (articles L.3331-1 et suivants),

**Considérant** que la licence IV précédemment attachée au Bar de la Place est actuellement disponible à la vente,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de maintenir cette licence sur son territoire afin de préserver la possibilité d'implanter ou de réimplanter une activité de débit de boissons de type bar ou café,

**Considérant** qu'un tel établissement constitue un lieu essentiel de vie sociale, de convivialité et d'animation dans une commune rurale, et qu'il participe activement au dynamisme local,

**Considérant** que l'achat de cette licence permettrait à la commune d'en disposer pour la proposer ultérieurement à un porteur de projet, dans des conditions favorables au développement économique et social du village,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACQUERIR** la licence IV précédemment exploitée par le Bar de la Place à Les Damps ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à enchérir auprès de Maître Jean-Emmanuel PRUNIER, Commissaire-Priseur à Louviers pour un montant maximum de 15 000 euros, les frais de vente judiciaire seront compris dans ce montant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à l'article 2051 (crédits d'investissement), lors de la prochaine décision modificative qui sera étudiée lors de cette séance du Conseil municipal.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 5. POINT FINANCES

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Madame le Maire présente un point sur l'exécution budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont conformes aux prévisions budgétaires. Les dernières subventions pour la construction du multisports ont été versées. Les dépenses d'investissements liées à des projets n'ont pas encore été réalisées. La facture pour l'installation de la vidéoprotection ne devrait pas tarder à arriver car le dispositif est désormais opérationnel.

## 6. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter trois ajustements au budget principal de la commune :

- Remboursement de la caution relative à une location annulée de la salle Octave Mirbeau
- Attribution d'une subvention à la FNACA
- Acquisition de la Licence IV précédemment exploitée par le Bar de la Place

### DÉLIBÉRATION :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir les crédits suffisants pour couvrir les futures dépenses de la commune ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL :**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011	Article 6161	- 1 090,00 €
Chapitre 65	Article 65748	+ 90,00 €
Chapitre 67	Article 673	+ 1 000,00 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21	Article 2184	- 15 000,00 €
Chapitre 20	Article 2051	+ 15 000,00 €

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

### **ANTENNE-RELAIS BOUYGUES TELECOM**

Par courrier en date du 6 mai 2025, la société Bouygues Telecom informe la commune qu'elle est en recherche d'un emplacement pour l'installation d'une nouvelle antenne relais sur la commune. Elle la justifie par un problème de saturation des antennes existantes.

### **JOURNEE DE DEFENSE ET DE CITOYENNETE**

Le Ministre des Armées informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, participer à la cérémonie des couleurs qui ouvre la journée de défense et de citoyenneté ou à l'au-revoir républicain qui la clôture.

### **DON AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE**

En janvier 2025 le Conseil Municipal s'est réuni et a attribué une subvention exceptionnelle de 1370 euros à la Croix-Rouge Française pour venir en aide aux populations du département de Mayotte. La commune a reçu le 15 avril dernier un courrier de remerciements.

### **STONER CAFE - OUVERTURE D'UNE PIZZERIA**

Suite à la liquidation judiciaire du Stoner café, un repreneur s'est installé dans les locaux pour y aménager une pizzeria. Il y aura la possibilité de manger sur place ou à emporter. Il y aura aussi un distributeur 24/24h. Le gérant ne vendra pas de boissons alcoolisées (plus de licence IV).

## PROCHAINES MANIFESTATIONS DANS LA COMMUNE :

- 31 mai et 1<sup>er</sup> juin : Fête des Damps

Un appel aux volontaires pour aider au bon déroulement de cet évènement est lancé :

- décoration de la salle, vendredi 30/05 à partir de 10 heures
- installations des tables et chaises, puis dressage des tables pour le dîner, samedi 31/05 à partir de 15h30
- 21 juin : Fête de la musique en soirée, sur le parking de la salle OM
- 28 juin : Sortie vélo au profit de l'association « au bonheur de Lylou », avec la présence de Laura pour l'encaissement des participations financières.

## MATINEE PARTICIPATION COLLECTIVE POUR LE FLEURISSEMENT

Une matinée de participation collective a eu lieu, samedi 17 mai, autour de la plantation et de la peinture.

Un parterre abandonné a ainsi été transformé en un joli coin de verdure.

En parallèle, un autre groupe s'est consacré à la mise en couleur de la ruche et du pressoir décoratifs.

Cette matinée s'est déroulée dans la bonne humeur.

Il est juste regrettable que peu de personnes se soient senties concernées par cette activité.

## NUISANCES SONORES

Une réunion de riverains s'est tenue ce jour, dans la maison des associations.

Des journalistes de France 3 et le maire d'Alizay y étaient présents.

La maire de la commune des Damps, excusée, recevra prochainement les organisateurs de cette rencontre, pour échanger avant une réunion de bilan annuel à laquelle participeront le Sous-préfet, la DREAL, les industriels et les riverains (le 3/6).

**Prochaine réunion du Conseil municipal :** Elle se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> juillet mai à 20h30 (sous réserve d'un ordre du jour suffisant).

La séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

La Présidente de séance,  
Le Maire,  
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,  
Dominique LE HENAFF